

210C1194
FR0004053932-OP024-AS09-RO10

23 novembre 2010

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

ADENCLASSIFIEDS

(Euronext Paris)

Le 22 novembre 2010, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ADENCLASSIFIEDS, libellée au prix de 27 € par action, la société Groupe Figaro détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Figaromedias² et Sicce³ qu'elle contrôle, 6 785 125 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 96,20% du capital et des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Groupe Figaro	5 960 514	84,51%
Figaromedias	541 905	7,68%
Sicce	282 706	4,01%
Total Groupe Figaro	6 785 125	96,20%

Compte tenu des 85 838 actions autodétenues par ADENCLASSIFIEDS (soit 1,22% du capital) et des 143 021 actions ADENCLASSIFIEDS attribuées gratuitement non visées par l'offre et dont la période de conservation n'a pas encore expiré (2,03% du capital), les actions ADENCLASSIFIEDS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 38 972 actions, représentant autant de droits de vote, soit 0,55% du capital et des droits de vote de la société.

Par courrier du 22 novembre 2010, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Groupe Figaro, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Groupe Figaro de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ADENCLASSIFIEDS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 27 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 38 972 actions ADENCLASSIFIEDS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,55% du capital et des droits de vote de la société⁴ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 210C1080 du 19 octobre 2010) ;

¹ Cf. D&I 210C1187 du 22 novembre 2010.

² Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société Groupe Figaro.

³ Société anonyme contrôlée directement à 91,94% par Figaromedias.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 052 956 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 27 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **26 novembre 2010** et portera sur 38 972 actions ADENCLASSIFIEDS, représentant 0,55% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 27 €.

Les 143 021 actions ADENCLASSIFIEDS attribuées gratuitement et dont la période de conservation n'a pas encore expiré font l'objet d'engagements de liquidité prenant la forme de promesses d'achat et de vente croisées successives entre Groupe Figaro et les attributaires concernés signataires de l'engagement de liquidité, exerçables après la date d'expiration de la période de conservation, dans les conditions décrites dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°10-365 en date du 19 octobre 2010.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ADENCLASSIFIEDS.
